



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 18243

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le grave problème de la représentativité des syndicats au sein de certains organismes. Ainsi, la recomposition du Conseil supérieur de la fonction publique avait eu lieu à l'automne 1996 sur la base des élections professionnelles intervenues en 1993. La modification de la composition de ce conseil est prévue, par décret, à l'expiration d'un délai de 18 mois quand, lors de nouvelles élections professionnelles, des variations de représentativité syndicale atteignent au moins 5 %. Or, ces conditions ont été réunies à la suite des dernières élections professionnelles mais la composition de ce conseil est demeurée inaltérée, les changements voulus et exprimés par le vote de 350 000 fonctionnaires n'y ayant pas été répercutés et la nouvelle représentativité de certains syndicats - notamment la Fédération syndicale unitaire (FSU) et le groupe des 10 - n'y étant nullement prise en compte. Par ailleurs, l'arrêt du Conseil d'Etat reconnaissant à la FSU le droit d'être représentée au Conseil économique et social n'est toujours pas appliqué tandis que la participation de la FSU au conseil d'administration de l'IRCANTEC et des chèques vacances n'est pas davantage reconnue. Il lui demande donc ce qu'il entend faire afin que le vote des citoyens et les principes démocratiques de la représentativité soient respectés.

Texte de la réponse

La fédération syndicale unitaire (FSU) dispose actuellement de deux sièges au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. La répartition des sièges entre les organisations syndicales a été opérée en septembre 1996 à partir des résultats électoraux obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires nationales au cours de la période avril 1993/avril 1996. Conformément aux dispositions du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 modifié, les organisations syndicales ont été informées de l'évolution des résultats électoraux lors de la réunion du Conseil supérieur du 5 mai dernier. Entre le 28 avril 1996, date à laquelle la représentativité a été mesurée pour composer le Conseil supérieur et le 31 décembre 1997, ces résultats font apparaître une variation du nombre de voix, qui consiste en l'addition des valeurs absolues qui se sont déplacées, représentant 5,67 % du nombre d'électeurs inscrits. Le seuil de 5 % figurant dans le décret du 28 mai 1982 se trouve ainsi franchi en raison d'un mouvement de 13,661 voix pour un corps électoral de plus de 2 millions de fonctionnaires. La durée normale du mandat de trois ans des membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat n'est non seulement pas excessive au regard des principes de représentation démocratique, mais il apparaît en outre qu'un minimum de stabilité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'une instance consultative chargée de veiller au respect des grands principes du statut général applicables à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Par conséquent, seule une évolution significative des résultats électoraux pourrait conduire le Gouvernement à user de la faculté qui lui est offerte de procéder à une recomposition du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Ainsi, comme le permet la réglementation en vigueur, tant pour des motifs de principe que pour des raisons pratiques, il n'est pas envisagé de modifier la composition actuelle du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le mandat de ses membres devant aller à son terme normal. Par ailleurs, la représentation de la FSU au sein du Conseil économique et social sera

examinée à l'occasion du prochain renouvellement des mandats qui devrait intervenir en septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18243

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4388

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 80